



**INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN ANNEXE
ET LIMITATION D'UTILISATION DU TERRAIN D'HONNEUR
DU STADE JULES RIMET**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VERSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant que pour leur nécessaire préservation, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains de football,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu des conditions météorologiques, le terrain annexe est interdit d'utilisation du mercredi 26 novembre au dimanche 30 novembre 2025 inclus. Reste ouvert uniquement le terrain synthétique pour les entraînements et les compétitions. Pour les matchs, ne reste autorisé sur le terrain d'honneur, du samedi 29 au dimanche 30 novembre : 1 seul match.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Ligue de Football de Basse-Normandie,
- Monsieur le Président du District du Calvados de Football,
- Monsieur le Président du club de football AS. Verson,
- Monsieur le Principal du Collège Jacques Prévert,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Verson
- Monsieur le Responsable technique espaces vert secteur Odon,
- Monsieur le Responsable chargé de coordination et suivi opérationnel des travaux Sud/Secteur Odon

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Verson, le 26 /11/ 2025

Le Maire-Adjoint

Claude LE BOURGEOIS